

Structure des comités du conseil d'administration

Le CA est assisté de cinq comités permanents, chacun régi par un mandat qui précise ses rôles et responsabilités ainsi que l'orientation générale de son travail, comme il est résumé ci-dessous. Les responsabilités du CA du Groupe Co-operators limitée s'étendent aussi aux Services financiers Co-operators limitée, à La Compagnie d'assurance générale Co-operators, à Co-operators Compagnie d'assurance-vie, à La Souveraine, Compagnie d'assurance générale, à la Compagnie d'assurance COSECO, à La Compagnie d'Assurance Générale CUMIS et à La Compagnie d'Assurance-Vie CUMIS (formant ensemble « l'entreprise »).

Comité d'audit

Le comité d'audit aide le CA, à sa demande, à contrôler la qualité et l'intégrité des pratiques de l'entreprise en matière de comptabilité, d'audit et de production de rapports, et à s'acquitter d'autres obligations similaires. Le comité a pour but de surveiller les processus de comptabilité et de communication de l'information financière, les audits des états financiers de l'entreprise, les compétences du cabinet comptable désigné comme auditeur externe pour préparer ou publier le rapport d'audit des états financiers de l'entreprise, ainsi que la performance des fonctions d'audit interne et de l'auditeur externe de l'entreprise. Le comité examine et évalue les aspects qualitatifs de l'information financière communiquée aux actionnaires et aux autres intervenants clés, ainsi que la conformité aux exigences légales, éthiques et réglementaires importantes qui s'appliquent. Le comité est directement responsable de la nomination (sous réserve de l'approbation des membres), de la rémunération, du maintien et de la supervision de l'auditeur indépendant. La direction, pour sa part, veille à la préparation, à la présentation et à l'intégrité des états financiers intermédiaires et annuels, ainsi que des documents d'information connexes. Elle est également responsable de maintenir des politiques appropriées en matière de comptabilité et de communication de l'information financière, ainsi que des mesures de contrôle et des procédures internes qui sont conformes aux normes comptables et aux lois et aux règlements applicables et qui fournissent une assurance raisonnable que les actifs sont protégés et que les opérations sont autorisées, exécutées, consignées et déclarées en bonne et due forme.

Comité de gouvernance d'entreprise et de révision

Le rôle du comité de gouvernance d'entreprise et de révision consiste à :

- définir et recommander des politiques et des pratiques visant à maintenir des normes élevées et de bonnes pratiques de gouvernance coopérative et d'entreprise;
- faire office de centre d'autoanalyse pour rehausser et améliorer l'efficacité de la gouvernance à l'aide des programmes de formation et de gestion du rendement des membres du CA;

Structure des comités du conseil d'administration (suite)

- exercer les responsabilités du CA liées aux dispositions relatives aux opérations avec apparentés de la partie XI de la *Loi sur les sociétés d'assurances* et des autres parties de la Loi qui concernent directement le comité de révision;
- prendre en charge les responsabilités du CA sur les questions touchant les conflits d'intérêts et la conduite des parties apparentées à Co-operators, notamment les responsabilités liées aux questions abordées dans les annexes;
- assurer un suivi du programme de gestion¹ de la conformité réglementaire de l'entreprise, ce qui comprend l'identification par l'entreprise des principaux règlements qui la concernent et des politiques de gestion des risques réglementaires, ainsi que l'évaluation, la surveillance et les rapports en matière de conformité;
- superviser le chef de la conformité de l'entreprise, formuler des recommandations et des conseils et prendre en charge les obligations du CA relativement aux programmes de conformité de l'entreprise.

De plus, le comité examine annuellement le budget du CA et conseille la direction à cet effet.

Comité des relations avec les membres et les coopératives

Le comité des relations avec les membres et les coopératives assure la supervision des projets stratégiques permettant à Co-operators de réaliser son objectif d'être bien plus qu'un assureur de choix pour ses membres et coopératives clientes, et de jouer son rôle de chef de file du mouvement coopératif à l'échelle nationale et internationale. Le comité supervise l'adhésion des membres et examine les stratégies visant à promouvoir l'identité coopérative de Co-operators auprès de ses principaux partenaires.

Le comité est aussi responsable d'examiner la structure démocratique de Co-operators. Le président du comité des relations avec les membres et les coopératives est aussi président du comité des résolutions et du comité d'examen de la structure démocratique.

Comité de gestion des risques et de la rémunération

Le comité de gestion des risques et de la rémunération administre le programme de gestion des risques de l'entreprise (GRE). Pour ce faire, il détermine et évalue les principaux risques pour l'entreprise, établit la tolérance aux risques de cette dernière, définit les politiques de gestion des risques, fait la mesure, l'évaluation et le suivi des risques et produit des rapports à ce sujet, et veille à la conformité des programmes. Le comité supervise le chef de la gestion des risques de l'entreprise. Il formule aussi à l'intention de la haute direction des recommandations et des conseils sur les questions stratégiques liées aux principaux risques pour Co-operators et remplit les obligations du CA quant à la supervision des programmes de prêts et de placements de l'entreprise.

Structure des comités du conseil d'administration (suite)

Le comité supervise les pratiques de rémunération de l'entreprise. Il conçoit et évalue périodiquement les politiques et programmes de rémunération des membres du CA et des cadres supérieurs et les soumet au CA aux fins d'approbation. Il administre les programmes de gestion du rendement du président et chef de la direction ainsi que du premier vice-président aux relations avec les membres, à la gouvernance et aux services de l'entreprise. Le comité s'assure que des plans de gestion de la relève efficaces sont en place, et que l'entreprise respecte ses obligations à titre de promoteur des régimes de retraite de Co-operators et de CUMIS.

Comité du développement durable et de la responsabilité sociale

Le comité du développement durable et de la responsabilité sociale promeut l'adoption de bonnes pratiques de gouvernance durable et surveille la performance du groupe de sociétés Co-operators sur le plan du développement durable. Il assure un suivi des mesures prises pour améliorer les pratiques de gouvernance durable du CA de l'entreprise et des filiales et donne des conseils à cet égard. Il examine et recommande des politiques, des stratégies et des plans annuels visant à rapprocher l'entreprise de sa vision du développement durable. De plus, il suit de près la mise en œuvre des stratégies et des politiques ainsi que la mobilisation des intervenants, notamment en donnant des conseils sur la vision de développement durable et le renouvellement de la stratégie. Le comité supervise l'intégration des processus de gestion des risques liés au développement durable à l'échelle de l'entreprise. Il donne son avis au CA relativement à l'incidence sur le développement durable des décisions clés, ainsi que des possibilités, des enjeux et des risques émergents en la matière. Plus particulièrement, le comité assume la responsabilité principale de supervision des enjeux, des possibilités et des risques liés au climat.

Le comité suit également de près les programmes de responsabilité sociale du Groupe Co-operators limitée et de ses sociétés. La responsabilité sociale, parfois appelée « investissement communautaire », couvre les dons d'entreprises, les commandites, le bénévolat des employés et d'autres aspects de nos contributions communautaires.

Structure des comités du conseil d'administration (suite)

Comité spécial de gestion du capital

En plus des cinq comités permanents, le CA a créé un comité spécial en avril 2020 en raison des circonstances uniques causées par la COVID-19 et de ses répercussions sur le cadre opérationnel de Co-operators.

Le comité spécial de gestion du capital supervise la gestion du capital pendant la pandémie pour le compte du CA, conscient que le capital est traité comme une ressource limitée et que, à tout moment, la viabilité financière de l'organisation est cruciale. Le rôle de ce comité va dans le même sens que le mandat et les activités du comité d'audit et du comité de gestion des risques et de la rémunération, tout en reconnaissant les pouvoirs décisionnels explicites des comités, tels que définis dans leur cadre de référence respectif. Le comité spécial de gestion du capital formule à l'intention de la direction des recommandations et des conseils stratégiques sur les questions liées à la situation de liquidité et de trésorerie de l'entreprise pendant cette crise, y compris les sources de capital, l'affectation et le déploiement du capital, et la priorisation des décisions, particulièrement en ce qui a trait à l'utilisation du capital. Le comité sera alors attentif aux facteurs explicites liés au risque de capital, y compris les risques réputationnels et ceux ayant une incidence sur les principales parties prenantes. Ce comité tient compte des observations et des recommandations de la direction sur les questions liées au capital devant être approuvées par le CA avant de les lui soumettre, sachant que toutes les décisions relatives au capital doivent être prises conformément au cadre de gouvernance et opérationnel existant et en tenant compte des engagements existants ainsi que des demandes actuelles et futures.